

Arrêté préfectoral DDT-SER-2026-057 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-74 ;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212 et L. 2215 ;

Vu le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'organisme unique de la vallée de l'Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2024 modifié définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portées :

- inter-départementale sur l'Ariège / l'Hers-vif, l'Arize et la Lèze ;
- départementale sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan).

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-056 du 18 juin 2026 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-2026-006 du 18 juin 2026 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant mesures de gestion et de restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les valeurs de débits moyens journaliers sur 3 jours relevés aux stations hydrométriques de référence sous-passent le débit d'alerte (QA) du Touyre à Lérans, de l'Hers-Vif à Calmont, et le débit de crise (DCR) du Volp à Sainte-Croix-Volvestre ;

Considérant que les niveaux piézométriques des nappes alluviales de la basse vallée de l'Ariège et de l'Hers-Vif, dites « déconnectées », sont au niveau de modérément bas à modérément haut ;

Considérant que la campagne de suivi du réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) du 23 juin 2026 a relevé une station en assec dans les zones d'alerte 1. L'Arize non réalimentée et ses affluents et 3.2. Les affluents de la Lèze, et 50 % au moins des stations en écoulement visible faible dans les zones d'alerte 4.3. Les affluents de l'Ariège aval, 4.4. Le Sios et 5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents ;

Considérant que l'épisode caniculaire en cours est particulièrement précoce et long ;

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent pour les prochains jours des températures supérieures aux normales et une absence de précipitations en dehors d'orages localisés ;

Considérant que la retenue de Montbel doit compenser la totalité des prélèvements pour l'irrigation agricole dans l'Hers-Vif réalimenté à partir du 1^{er} juillet, quel que soit le débit de l'Hers-Vif à Calmont ;

Considérant le calendrier des tours d'eau proposé par la chambre d'agriculture de l'Ariège correspondant à des restrictions, au minimum, du niveau d'alerte pour les prélèvements dans le Countirou pour l'irrigation agricole ;

Considérant que le préfet de l'Aude a maintenu, le 18 juin 2026, le bassin versant de l'Aude amont en vigilance ;

Considérant que le préfet de la Haute-Garonne a placé, le 18 juin 2026, le bassin versant du Volp en alerte renforcée et le bassin versant du Salat en vigilance ;

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures d'anticipation et de sensibilisation pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

Considérant que ces mesures temporaires doivent être proportionnées aux enjeux hydrologiques et d'usages de la période ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : abrogation de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse, est abrogé à compter de la date de mise en œuvre du présent arrêté définie à son article 6.

ARTICLE 2 : zones d'alerte concernées

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté inter-préfectoral définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois, **les niveaux de restriction sont fixés comme suit :**

Zones d'alerte	Libellé zone d'alerte	Mesures de restrictions des usages de l'eau
Bassin de l'Arize		
1	L'Arize (non réalimentée)	Crise
2	2.1 L'Arize réalimentée amont	Vigilance
	2.2 L'Arize réalimentée aval	Vigilance
Bassin de la Lèze		
3	3.1 La Lèze réalimentée	Vigilance
	3.2 Les affluents de la Lèze	Crise
Bassin de l'Ariège et de l'Hers-Vif		
4	4.1 L'Ariège réalimentée en aval de Foix	Vigilance
	4.2 L'Ariège amont et ses affluents	Vigilance
	4.3 Les affluents de l'Ariège aval	Alerte renforcée
	4.4 Le Sios	Alerte renforcée
5	5.1 L'Hers-vif réalimenté	Vigilance
	5.2 L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents	Alerte renforcée
	5.3 Le Countirou	Vigilance
	5.4 Le Douctouyre	Vigilance
	5.5 Le Touyre	Alerte
Bassin du Salat		
6	Le Salat	Vigilance
Bassin du Volp		
7	Le Volp	Crise
Bassin de l'Aude amont (Donezan)		
8	L'Aude	Vigilance
Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège		
9	Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège	-

Les **zones d'alerte** et les mesures associées sont cartographiées en annexe 1.A du présent arrêté. **Les communes concernées** par le présent arrêté **sont répertoriées en annexes 2.A et 3.A** du présent arrêté.

ARTICLE 3 : mesures applicables

A/ Limitations des usages de l'eau

Les **mesures de limitation des usages de l'eau** rappelées en **annexe 1.B** du présent arrêté **s'appliquent à tous les usages de l'eau**, selon l'implantation du point de prélèvement. Cela inclut les prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement dans les zones d'alerte 1 à 8 et les prélèvements dans les nappes alluviales dites « déconnectées de l'Hers-vif et de l'Ariège (zone d'alerte 9), en fonction des niveaux de restriction fixés à l'article 2.

Sur les secteurs en vigilance :

- les collectivités ainsi que les particuliers sont invités, dans le cadre d'une gestion économe de la ressource, à limiter les prélèvements à partir du milieu naturel que sont les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour les différents usages (arrosage des terrains de sport – espaces verts – jardins, etc.) et à modérer leurs usages à partir des réseaux d'eau potable, tels que l'arrosage des jardins et pelouses, des terrains de sport, le lavage des voitures, le lavage des voiries et des façades, le remplissage et la mise à niveau des piscines, etc. ;
- les industriels, activités agricoles et commerciales sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités ;
- les exploitants des stations d'épuration sont invités à effectuer une surveillance accrue de leurs installations.

Pour l'irrigation agricole :

- dans les zones d'alerte des masses d'eaux superficielles en niveau d'**alerte renforcée** et de **crise** (zones d'alerte 1. L'Arize (non réalimentée), 3.2. Les affluents de la Lèze, 4.3 Les affluents de l'Ariège aval, 4.4 Le Sios, 5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents, 7. Le Volp), les tours d'eau à respecter sont présentés en annexe 3.C ;
- dans la zone d'alerte 5.5. Le Touyre en niveau d'**alerte**, les tours d'eau à respecter sont présentés en annexe 3.D ;
- un calendrier des tours d'eau est mis en place sur le cours d'eau du Countirou (zone d'alerte 5.3) dès le démarrage de l'irrigation en période d'étiage ; ce calendrier est présenté en annexe 3.B du présent arrêté.

Pour l'arrosage, hors irrigation agricole :

Se référer à la répartition journalière des interdictions d'arrosage (hors irrigation agricole) présentée en annexe 1.C.

Pour l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable :

Les mesures de limitation des usages utilisant le réseau d'alimentation en eau potable s'appliquent selon le lieu de prélèvement, le calendrier présenté en annexe 1.C et les mesures afférentes détaillées dans l'annexe 1.B. **Si une commune est concernée par différents niveaux de gravité, alors le niveau le plus restrictif s'applique.**

Pour la pratique du canyoning, de la navigation de loisir (canoë et kayak inclus) :

Les mesures de restrictions à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir (canoë et kayak inclus) sont détaillées respectivement en annexes 4.A et 4.B.

Pour les autres usages (ou pour plus de détails) :

Se référer au détail des mesures de limitation présentées en annexe 1.B du présent arrêté.

B/ Exclusions

Conformément à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral sécheresse du 8 juillet 2024, les restrictions ne sont pas applicables aux usages suivants, quel que soit l'implantation du point de prélèvement :

- les usages sanitaires de l'eau potable ;
- l'abreuvement des animaux ;
- les cultures de maraîchage sensibles irriguées par bassinage (dans la limite de 30 minutes d'aspersion sur le créneau horaire 13 h-20 h en niveau alerte) ;
- les cultures de maraîchage irriguées par goutte-à-goutte sous abris ;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures maraîchage irriguées par goutte-à-goutte ;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures maraîchage irriguées par aspersion (dans la limite de 15 minutes toutes les deux heures sur le créneau horaire 13 h-20 h en niveau alerte) ;
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- tout autre prélèvement indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Ne sont pas soumis non plus aux restrictions prévues par le présent arrêté :

- les prélèvements réalisés dans des réserves de récupération d'eau de pluie ;
- la navigation de loisir sur les plans d'eau ;
- les retenues d'eau individuelles **déconnectées** (selon la définition et les critères décrits en annexe 11 de l'arrêté inter-préfectoral sécheresse du 8 juillet 2024) **dont le remplissage a été effectué** en amont de la saison d'étiage au sens du plan annuel de répartition des organismes uniques de gestion collective des prélèvements (**avant le 1^{er} juin**) **et**, en tout état de cause, **en dehors de la période d'application des mesures de restriction** (définie à l'article 3 du présent arrêté). **Les prélèvements dans des retenues d'eau connectées au milieu naturel** (c'est-à-dire alimentées par les eaux superficielles : cours d'eau, sources) en période d'étiage ou ne bénéficiant pas d'un acte administratif reconnaissant une gestion dite déconnectée pour un usage non domestique **sont soumis aux restrictions prévues par le présent arrêté.**

ARTICLE 4 : abaissement des objectifs de débits d'étiage et compensations des prélèvements agricoles par la retenue de Montbel

Par dérogation aux consignes d'exploitation du barrage de Montbel, pour la gestion et la répartition des volumes gérés annuellement validées par la commission de répartition des eaux du barrage de Montbel du

21 novembre 2025, les objectifs de débits à satisfaire jusqu'au 30 juin 2026 inclus dans le cadre de la mise en œuvre des compensations par le barrage de Montbel sont anticipés et fixés, depuis le 20 juin 2026, au débit d'alerte (QA), soit 2,8 m³/s pour l'Hers-Vif à la station hydrométrique de Calmont.

Les lâchers du barrage de Montbel dans l'Hers-Vif compensent jusqu'au 30 juin 2026 inclus pour tout ou partie les prélèvements agricoles dans cette rivière de telle sorte que le débit d'objectif à la station de Calmont visé au présent article soit respecté.

ARTICLE 5 : autres dispositions réglementaires

Un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage dans le lit mineur des cours d'eau, y compris des prélèvements d'eau. Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

ARTICLE 6 : période de validité

Sauf dispositions spécifiques mentionnées à l'article 4, le présent arrêté **entre en vigueur à compter du lundi 29 juin 2026, 8 heures, et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.**

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 7 : police du maire et extension des mesures sur les communes en tensions

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service en charge de la police de l'eau - DDT de l'Ariège - service environnement et risques (mail : ddt-spe@ariefge.gouv.fr).

ARTICLE 8 : recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'Office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions potentielles.

ARTICLE 9 : poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers et de 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : affichage et publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État dans l'Ariège : www.ariège.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement, biodiversité > EAU > Sécheresse > Sécheresse) ;
- sur le site gouvernemental VigieEau : <https://vigieau.gouv.fr/>.

ARTICLE 11 : voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès du préfet de l'Ariège, ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental de la police nationale, les maires des communes concernées et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 25 juin 2026

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Pierre BRESSOLLES

ANNEXES

1 – Dispositions communes

Annexe 1.A : cartographie des zones d’alertes et niveaux de restrictions

Annexe 1.B : mesures de limitation selon l’usage

Annexe 1.C : répartition journalière des interdictions d’arrosage, hors irrigation agricole

2 – Usages de l’eau depuis un réseau d’eau potable

Annexe 2.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour l’alimentation en eau potable

3 – Usages de l’eau depuis un prélèvement en milieu naturel

Annexe 3.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour les prélèvements en milieu naturel

Annexe 3.B : calendrier des tours d’eau des prélèvements pour l’irrigation agricole dans le Countirou

Annexe 3.C : tours d’eau en cours d’eau et nappes d’accompagnement pour l’irrigation agricole (hors tours d’eau sur le bassin versant de l’Ariège et de l’Hers-Vif, bassin versant de la Lèze, Countirou, Douctouyre et Touyre)

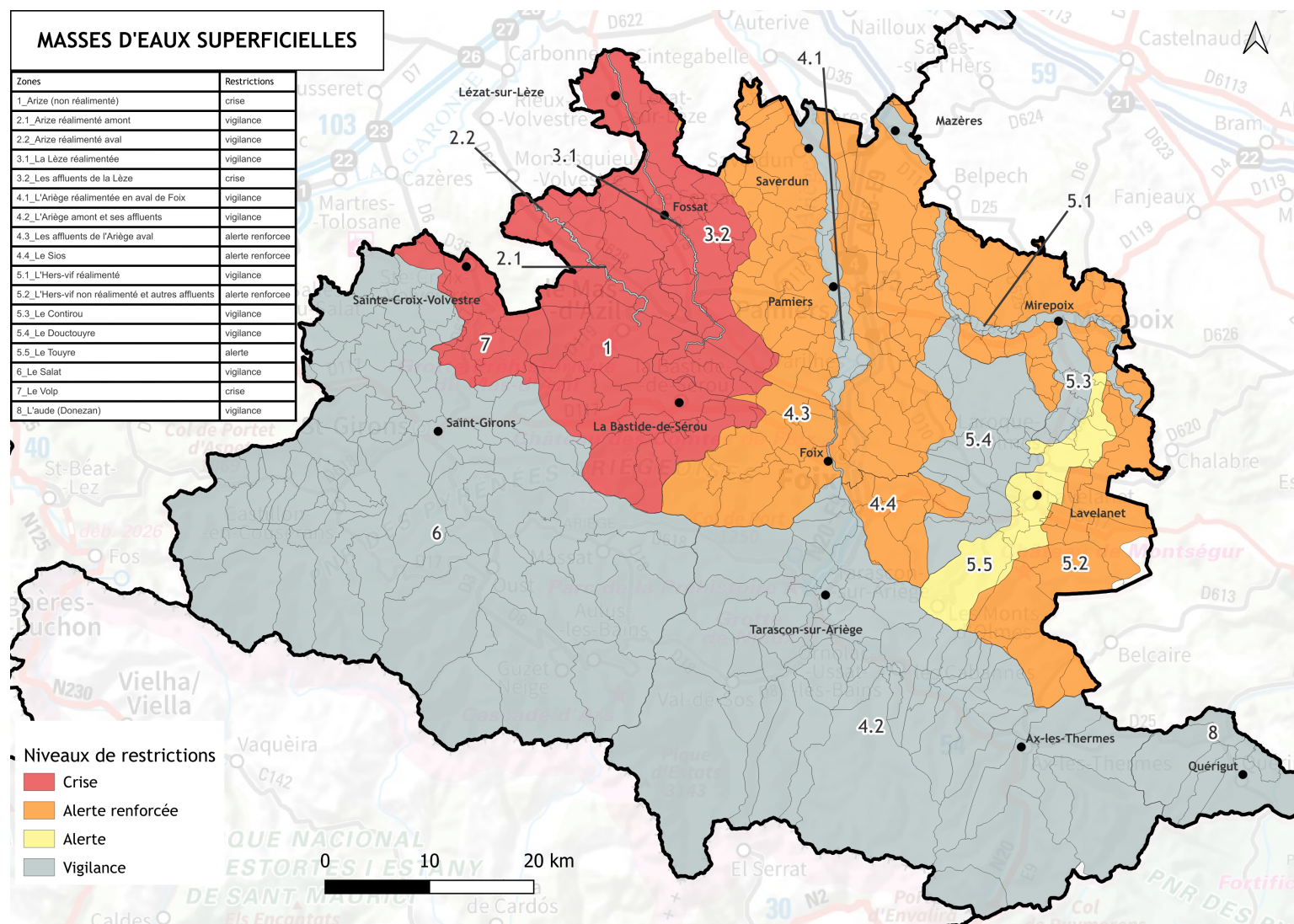
Annexe 3.D : calendrier des tours d’eau des prélèvements pour l’irrigation agricole dans le Touyre

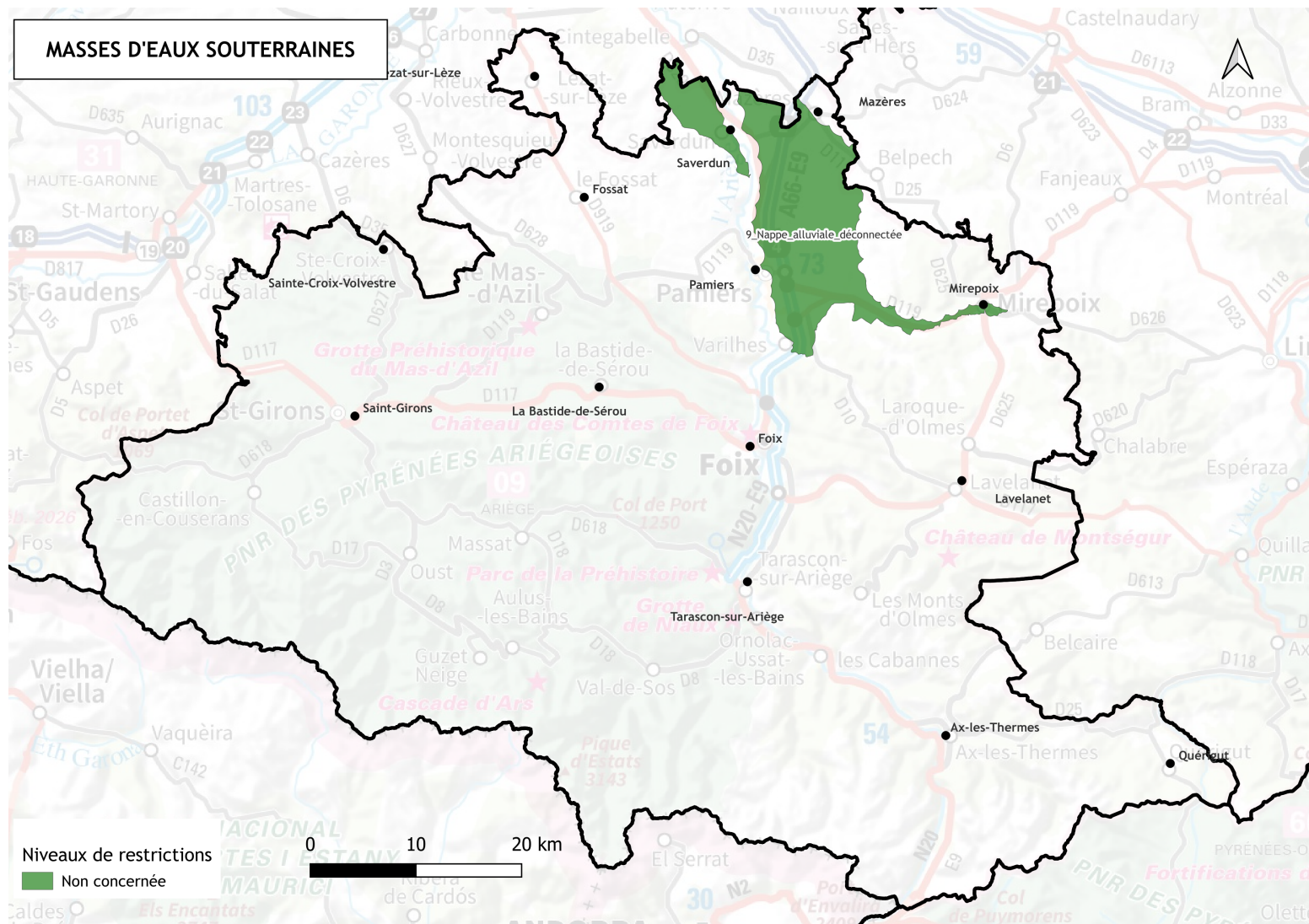
4 – Usages de l’eau pour la pratique du canyoning, de la navigation de loisir et de l’orpaillage

Annexe 4.A : mesures de restrictions à la pratique du canyoning

Annexe 4.B : mesures de restrictions à la pratique de la navigation de loisir (y compris canoë et kayak)

Annexe 1.A : cartographie des zones d'alerte et niveaux de restrictions





Usagers	Usages
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole	

P E C A

1 - Irrigation agricole et arrosage

1.IA				x	Irrigation agricole des cultures ⁽¹⁾ (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage, ou dispositions spécifiques dans le plan annuel de répartition validé).
2.IA				x	Irrigation agricole des cultures en maraîchage ⁽²⁾ , pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-asperion
3.IA	x	x	x		Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)
4.IA	x	x	x		Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers ⁽³⁾
5.IA	x	x	x	x	Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans ⁽⁴⁾ hors jardins potagers
6.IA	x	x	x	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) ⁽³⁾
7.IA	x	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)

(1) dont pépinière, horticulture et arboriculture irriguées hors goutte-à-goutte et micro-asperion. Pour les plantations d'arbres de moins de 3 ans de ces cultures, se reporter à la ligne 5.IA
(2) Les monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha ne sont pas considérées comme du maraîchage dans le présent arrêté
(3) Pour les prélèvements réalisés à partir d'un réseau collectif d'irrigation, les tours d'eau applicables à ce réseau s'appliquent en lieu et place
(4) y compris les pépinières, horticulture et arboriculture irriguées en goutte-à-goutte et micro-asperion

2 - Lavage et nettoyage

8.LAV	x	x	x	x	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels
9.LAV	x				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers
10.LAV	x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées

3 - Loisirs

11.LO	x				Remplissage de piscines familiales
12.LO	x	x			Remplissage de piscines accueillant du public
13.LO	x	x	x		Vidange de piscines
Usagers					

Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Information via communiqué de presse + Information de l'OGUC compétent + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent + <u>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</u> : Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 5 <u>Nappes déconnectées</u> : Interdiction des prélèvements agricoles de 12h à 20 h	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent + <u>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</u> : Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 5 <u>Nappes déconnectées</u> : Interdiction des prélèvements agricoles de 8h à 20 h	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent
Information via communiqué de presse	Interdiction tous les jours de 13h à 20h (sauf exceptions précisées à l'article 4 concernant le bassinage, le gouttes-à-gouttes, les semis et repiquages)	Interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h (sauf exceptions précisées à l'article 4 concernant le bassinage, le gouttes-à-gouttes, les semis et repiquages)	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Arrosage possible de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi, du mercredi au jeudi, du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche ⁽³⁾	Interdiction totale	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage possible à 2 nuits par semaine (du lundi au mardi et du jeudi au vendredi) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable : les nuits du mercredi au jeudi et du vendredi au samedi ⁽³⁾	Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine du lundi au mardi et du jeudi au vendredi ⁽³⁾ Et Interdiction totale depuis le réseau d'alimentation en eau potable	Interdiction totale sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage possible 2 nuits par semaine (du lundi au mardi et du jeudi au vendredi), sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale
Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction totale

Information via communiqué de presse. Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Information via communiqué de presse	Interdiction sauf impératif sanitaire	
Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf impératifs sanitaire et sécuritaire

Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
	Interdiction totale Rappel : d'après l'article R. 1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées : [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation.Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte		

P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage			
	P	E	C	A		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
14.LO	x	x	x		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		
15.LO	x	x	x		Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires	Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.		
16.LO	x	x	x		Pratique de la navigation de loisir, y compris le canoë et le kayak¹	Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté ;		
17.LO	x	x	x		Orpaillage et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques (aqua-randonnée , ruisseling...), autres que celles mentionnées dans les lignes ci-dessus	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sur les tronçons de cours d'eau non réalimentés et/ou non soutenus. L'activité d'orpaillage reste néanmoins autorisée sur une partie du Salat, restreinte de la digue de Roquelaure à Taurignan-Castet jusqu'à la digue de Bonrepaux à Bonrepaux (annexe 8)	Interdiction totale	
18.LO	x	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse			
¹ voir dispositions spécifiques (conditions de débit, tronçons moins sensibles,...) dans le corps dans l'arrêté cadre inter-départemental pour les sports en eaux-vives									
4 - ICPE , hydroélectricité , moulins, ouvrages hydrauliques									
19.IHM	x	x	x		Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	ICPE dotées de prescriptions sécheresse spécifiques : Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. ICPE sans prescriptions sécheresse spécifiques Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvement des animaux...), à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant pas être reportées), à la sécurité civile (réserves d'eaux d'extinction des incendies,...) ne sont pas concernées. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Sur un bassin considéré, les ICPE devront limiter leur consommation d'eau prélevée directement dans les cours d'eau, en visant les objectifs de réduction respectivement de 30 % en alerte et de 50 % en alerte renforcée sauf arrêté contraire (autorisation ICPE ou autres). Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement		
20.IHM	x	x	x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique (sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage, les ouvrages contribuant à la sécurité du système électrique listés dans l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne ou en influence directe avec ceux-ci, les ouvrages autorisés à fonctionner en éclusées bénéficiant d'une démodulation à l'aval)	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est <u>interdit</u> , quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception des ouvrages participants au soutien d'étiage, et des usines de pointe ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité (sous réserve de justification) et ouvrages d'alimentation de ces usines ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation. Les usines turbinant dans une retenue, les usines de démodulation, ou les usines à l'amont d'usine de démodulation localisées dans le bassin versant intégrant usines de pointe ou celles en influence directe d'une usine de pointe de production d'électricité ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité bénéficient également de ce cadre dérogatoire. L'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise. Cette information peut avoir lieu a posteriori par envoi mensuel au service en charge de la police de l'eau.			
21.IHM	x	x	x		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Sauf autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau, les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1 ^{er} juin au 31 octobre, et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson ; - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité et de la sécurité des ouvrages hydrauliques (dont manœuvres ponctuelles nécessaires à la maintenance des installations, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures ; - les manœuvres de vannes ponctuelles, nécessaires pour la maintenance des installations contribuant à la sécurité des installations, ne sont pas concernées par l'interdiction de manœuvre de vanne.			
22.IHM	x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'alimentation en eau potable et retenues participant au soutien d'étiage et au fonctionnement des usines hydroélectriques	Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage du 1 ^{er} juin au 31 octobre et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période : cette mesure concerne le remplissage des plans d'eau sauf les retenues destinées à l'alimentation en eau potable et les retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet. L'interdiction ne concerne pas les installations de production d'électricité d'origine hydraulique			
5 – Rejets dans le milieu naturel									
23.REJ	X	X	X	X	Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative		

Annexe 1.C : répartition journalière des interdictions d'arrosage, hors irrigation agricole

Arrosage des zones en alerte	LUNDI						MARDI						MERCREDI						JEUDI						VENDREDI						SAMEDI						DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h						
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																										
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro-aspersion) hors jardins potagers																																										
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																										

Interdiction d'arroser

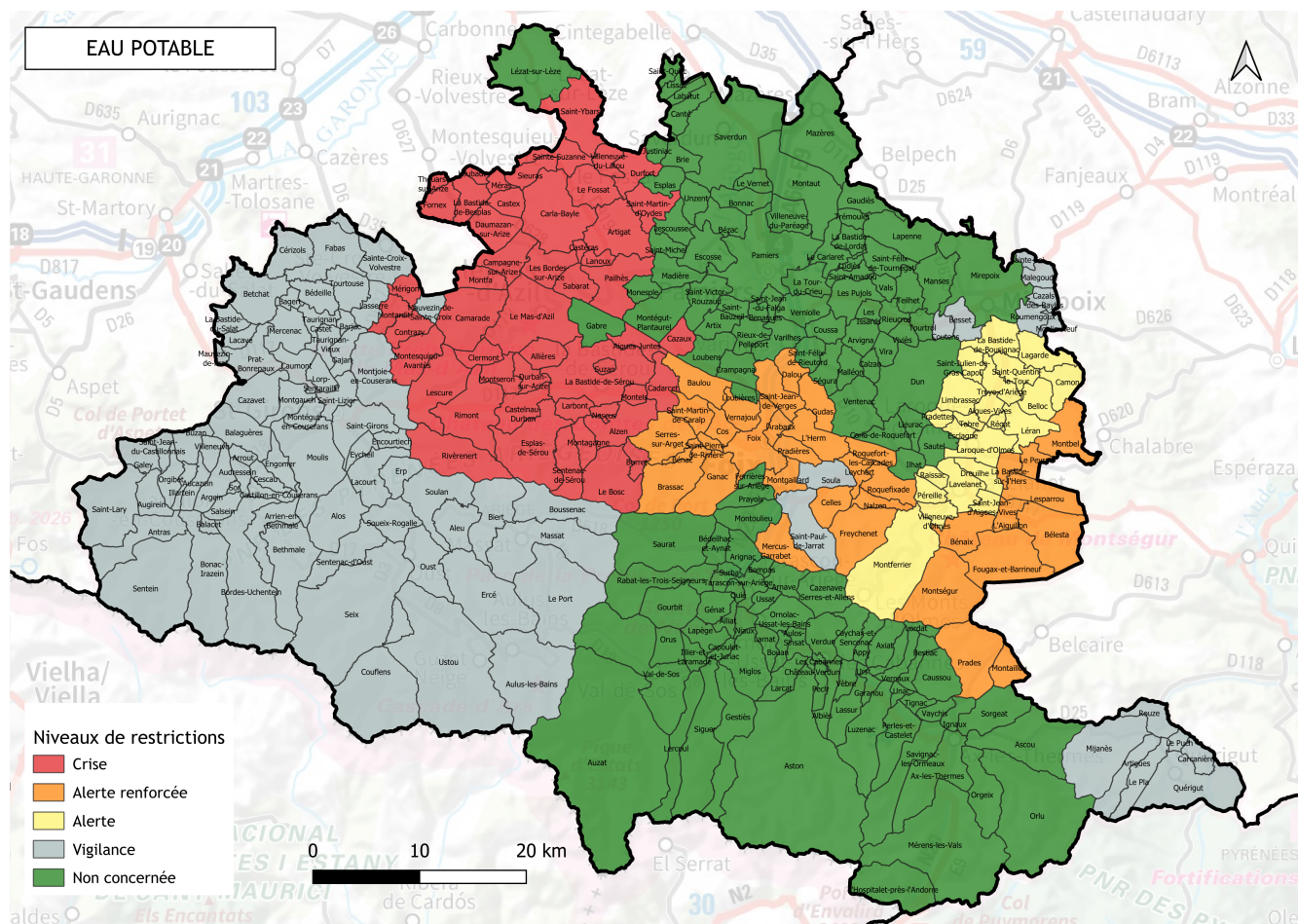
Arrosage des zones en alerte renforcée	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE								
	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h			
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																							
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																							
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro-aspersion) hors jardins potagers																																							
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																							
Arrosage des golfs, hors green et départs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																							

Interdiction d'arroser

Arrosage des zones en crise	LUNDI						MARDI						MERCREDI						JEUDI						VENDREDI						SAMEDI						DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h						
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																										
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro- aspersion) hors jardins potagers																																										
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																										
Interdiction d'arroser																																										

Annexe 2.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour l'alimentation en eau potable

Seules les communes du département de l'Ariège listées dans la présente annexe font l'objet de mesures de gestion temporaires des usages de l'eau concernant l'alimentation en eau potable.



Code INSEE	Communes concernées	UDI alimentées	Niveaux de restriction pour l'alimentation en eau potable
09001	Aigues-Juntes	000837-Aigues Junte	CRISE
09007	Allières	000854-Allières	CRISE
09009	Alzen	000862-Alzen 004092-Le Bourget Aspa Le Rey 004992-Andebu	CRISE
09019	Artigat	001443-SMDEA Arize par les Bordes(1) 003187-Terrefort Zone Haute(2)	CRISE
09038	Bastide-de-Besplas (La)	001443-SMDEA Arize par les Bordes(1) 005507-Panifous vers Fornex Ecarts Bastide B.(2) 005770-La Bastide de Bepas(3)	CRISE
09042	Bastide-de-Sérou (La)	000913-La bastide de Sérou Haut 000916-Brouzenac 000917-Attiels 000918-La Bastide de Sérou Bas 000999-Cadarcet Gayet Les Fajanes 001427-Durban Montséron 004990-Plateau d'Unjat	CRISE
09061	Bordes-sur-Arize (Les)	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09063	Bosc (Le)	000966-Falquet La Cabirole Castillou Peyrouteou(1) 000970-Breigne(1) 000973-Monner(1) 005583-Col des Marrous/Bourrel/Fierroulet/Madranque /Le Courtal/Four(2)	CRISE
09068	Burret	000996-Burret et Urjols(1) 000997-Raspe(1) 002503-Le Lanet(1) 002504-Baoutouras Le Roc Mathieu(1) 005583-Col des Marrous/Bourrel/Fierroulet/Madranque /Le Courtal/Four(2)	CRISE
09071	Cadarcet	000999-Cadarcet Gayet Les Fajanes	CRISE
09073	Camarade	001445-Camarade	CRISE
09075	Campagne-sur-Arize	001443-SMDEA Arize par les Bordes 005767-SMDEA Ecarts du Mas d'Azil	CRISE
09079	Carla-Bayle	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09082	Castelnau-Durban	001003-Castelnau Feillet 001005-Micou 001415-Couserans Rille 005750-Hameaux de Castelnau	CRISE
09083	Castéras	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09084	Castex	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09090	Cazaux	001011-Azam Coudere Clot Cazaux Peyb.(1) 001013-Fantet Bélard Cazaux(2)	CRISE
09097	Clermont	001415-Couserans Rille	CRISE
09098	Contrazy	001415-Couserans Rille(1) 001418-Couserans Alos-Rille Panifous(1-2)	CRISE
09105	Daumazan-sur-Arize	001443-SMDEA Arize par les Bordes 005767-SMDEA Ecarts du Mas d'Azil	CRISE
09108	Durban-sur-Arize	001427-Durban Montséron	CRISE
09109	Durfort	001440-Speha Brie(1) 001443-SMDEA Arize par les Bordes(2)	CRISE

09118	Esplas-de-Sérou	001042-Genat Eglise Mirouze Brachy Larbont Vill(1) 001046-Bales et Esquein(1) 001334-Sentenac de Serou Estaniels(1) 002734-Cuillere(2) 003787-Hameau de Rille(2)	CRISE
09123	Fornex	001443-SMDEA Arize par les Bordes(1) 005507-Panifous vers Fornex Ecart Bastide B.(1-2)	CRISE
09124	Fossat (Le)	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09151	Lanoux	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09154	Larbont	001042-Genat Eglise Mirouze Brachy Larbont	CRISE
09164	Lescure	001413-Couserans Las Touasses(2) 001415-Couserans Rille(1)	CRISE
09172	Loubaut	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09181	Mas-d'Azil (Le)	001443-SMDEA Arize par les Bordes 001447-Le Mas d'Azil 005767-SMDEA Ecart du Mas d'Azil	CRISE
09186	Méras	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09190	Mérigon	001415-Couserans Rille(1) 001417-Couserans Alos vers Ste Croix(2) 001418-Couserans Alos-Rille Panifous(1- 2)	CRISE
09196	Montagagne	001141-Montagagne	CRISE
09198	Montardit	001415-Couserans Rille(1) 001417-Couserans Alos vers Ste Croix(2)	CRISE
09203	Montels	000862-Alzen 001149-Montels	CRISE
09204	Montesquieu-Avantès	001415-Couserans Rille	CRISE
09205	Montfa	005767-SMDEA Ecart du Mas d'Azil	CRISE
09212	Montseron	001427-Durban Montséron	CRISE
09216	Nescus	001173-Nescus Méras 001174-Bardios	CRISE
09224	Pailhès	001443-SMDEA Arize par les Bordes(1) 003187-Terrefort Zone Haute(2) 005667-Ecart de Pailhes(1)	CRISE
09246	Rimont	001415-Couserans Rille	CRISE
09247	Rivèrenert	001231-Les Abères(2) 001234-Las Forgues Pegaroles Las Crabarios(2) 001237-Gargarech(2) 001420-Les Cabesses(1) 001413-Couserans Las Touasses(2)	CRISE
09253	Sabarat	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09270	Saint-Martin-d'Oydes	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2) 001440-Speha Brie(1)	CRISE

09277	Saint-Ybars	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2) 003243-SMDEA Speha par Calmont(1)	CRISE
09342	Sainte-Suzanne	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09292	Sentenac-de-Sérou	001334-Sentenac de Serou Estaniels	CRISE
09294	Sieuras	003183-SMDEA Sieuras vers HG	CRISE
09304	Suzan	001372-Suzan	CRISE
09310	Thouars-sur-Arize	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09338	Villeneuve-du-Latou	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2) 003243-SMDEA Speha par Calmont(1) 005757-Speha Calmont(1)	CRISE

Code INSEE	Communes concernées	UDI alimentées	Niveaux de restriction pour l'alimentation en eau potable
09003	Aiguillon (L')	000925-Belesta Lesparrou L'Aiguillon	ALERTE RENFORCÉE
09013	Arabaux	01082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas	ALERTE RENFORCÉE
09043	Bastide-sur-l'Hers (La)	001408-La Bastide Hers Le Peyrat	ALERTE RENFORCÉE
09044	Baulou	000919-Baulou(1) 000922-Le Pinier(2)	ALERTE RENFORCÉE
09047	Bélesta	000925-Belesta Lesparrou L'Aiguillon 000928- Le Carme 003053- Cailhol d'En bas le Prince 005504-Couquet Rieufourcant	ALERTE RENFORCÉE
09049	Bénac	001407-La Barguillère	ALERTE RENFORCÉE
09051	Bénaix	000929-Bénaix Les Rousseaux Le Bayle(1) 000932-Morenci Serrelongue(2)	ALERTE RENFORCÉE
09066	Brassac	000994-Bourgail 000995-Pla de Rams 001407-La Barguillère 003914-Legrillou	ALERTE RENFORCÉE
09093	Celles	001014-Celles 001362-Soula et Hameau de Labaure	ALERTE RENFORCÉE
09099	Cos	001407-La Barguillère	ALERTE RENFORCÉE
09104	Dalou	001082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas(1) 001389-Varilhes(2) 001454-Basse Vallée de l'Ariège(2)	ALERTE RENFORCÉE
09122	Foix	001053-Foix Centre Ville(2-3-4) 001054-Foix Cadirac(2-3) 001055-Foix Vignoble Flassa Labarre(1-4) 005069-Pla Marty(2-3)	ALERTE RENFORCÉE
09125	Fougax-et-Barrineuf	001056-Hameau de Pelail(2) 001057-Les Mijanes(2) 001058-Fougax et Barrineuf(1-2) 001060-Lalibert Courrent(1) 001903-Courrent de la Frau(1) 003803-Les Mijanes (UV)(2) 005544-L'Espine la Palanque(1-2)	ALERTE RENFORCÉE
09126	Freychenet	001065-Le Rasclat Armentières(2) 002648-Freychenet Nalzen Leychert(1)	ALERTE RENFORCÉE
09130	Ganac	001074-Ganac	ALERTE RENFORCÉE
09137	Gudas	01082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas	ALERTE RENFORCÉE
09138	Herm (L')	001082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas 001426-Les Monges Le Carol Garrigues Jacquet 003274-La Calmette	ALERTE RENFORCÉE
09165	Lesparrou	000925-Belesta Lesparrou L'Aiguillon	ALERTE RENFORCÉE
09166	Leychert	002648-Freychenet Nalzen Leychert	ALERTE RENFORCÉE
09188	Mercus-Garrabet	001129-Mercus(2) 001130-Amplaing(1) 001131-Jarnat Garrabet(2) 004052-Croquié(2)	ALERTE RENFORCÉE

09197	Montaillou	001142-Montaillou	ALERTE RENFORCÉE
09200	Montbel	001144-Montbel Canterate Baycheres(1) 001996-Montbel Ecarts lac(2) 005777-Hameau de Philippou(1)	ALERTE RENFORCÉE
09207	Montgaillard	001275-St Paul de Jarrat Montgailhard Sud 001429-Montgailhard 001431-Ecarts est Montgailhard	ALERTE RENFORCÉE
09211	Montségur	001163-Montségur	ALERTE RENFORCÉE
09215	Nalzen	002648-Freychenet Nalzen Leychert	ALERTE RENFORCÉE
09229	Peyrat (Le)	001408-La Bastide Hers Le Peyrat	ALERTE RENFORCÉE
09232	Prades	001223-Prades	ALERTE RENFORCÉE
09234	Pradières	001224-Pradières	ALERTE RENFORCÉE
09249	Roquefixade	001248-Roquefixade village(1) 001249-Coulzonne(2)	ALERTE RENFORCÉE
09250	Roquefort-les-Cascades	001423-Douctouyre(2) 001426-Les Monges Le Carol Garrigues Jacquet(1)	ALERTE RENFORCÉE
09264	Saint-Jean-de-Verges	001082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas(2) 001421-Crampagna Loubières Saint jean(1) 001454-Basse Vallée de l'Ariège(1)	ALERTE RENFORCÉE
09269	Saint-Martin-de-Caralp	001273-Saint Martin de Caralp 001274-Tresbens	ALERTE RENFORCÉE
09273	Saint-Pierre-de-Rivière	001407-La Barguillère	ALERTE RENFORCÉE
09293	Serres-sur-Arget	001336-Serres réservoir Cambie 001341-Sahuc-Layrole 001342-Cautirac 001343-Serres réservoir Darnac	ALERTE RENFORCÉE
09329	Vernajoul	001398-Vernajoul(1) 001407-La Barguillère(2)	ALERTE RENFORCÉE

Code INSEE	Communes concernées	UDI alimentées	Niveaux de restriction pour l'alimentation en eau potable
09002	Aigues-Vives	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09039	Bastide-de-Bousignac (La)	001409-Besset Coutens(1) 001453-Haut Canton de Mirepoix(2)	ALERTE
09048	Belloc	001453-Haut Canton de Mirepoix	ALERTE
09074	Camon	001001-Camont(1) 001453-Haut Canton de Mirepoix(2) 003202-Le Cazalet(1-2) 005325-La Besse(1)	ALERTE
09106	Dreuilhe	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09115	Esclagne	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09150	Lagarde	001457-Lagarde	ALERTE
09157	Laroque-d'Olmes	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09160	Lavelanet	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	ALERTE
09161	Léran	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09169	Limbrassac	001453-Haut Canton de Mirepoix	ALERTE
09206	Montferrier	001150-Les Monts d'Olmes(2) 001151-Col de la Lauze(1) 001152-Francicots(2) 001153-Marou la Serre de Marou(2) 001154-Pigailhous(2) 001155-La Peyregade(2) 001157-Fremis(2) 001158-Régonis(2) 001159-Ceries(2) 002810-Poutou(2) 002928-La Coume(2) 003768-Peyrot(2) 003770-Ramier(2) 005747-Lavelanet - Pays d'Olmes(2)	ALERTE
09227	Péreille	005657-Péreille(1) 005747-Lavelanet - Pays d'Olmes(2)	ALERTE
09233	Pradettes	005748-Pradettes	ALERTE
09242	Raissac	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	ALERTE
09243	Régat	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09262	Saint-Jean-d'Aigues-Vives	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	ALERTE
09266	Saint-Julien-de-Gras-Capou	001453-Haut Canton de Mirepoix	ALERTE
09274	Saint-Quentin-la-Tour	001453-Haut Canton de Mirepoix	ALERTE
09305	Tabre	001437-SAEP Pays d'Olmes	ALERTE
09316	Troye-d'Ariège	001453-Haut Canton de Mirepoix	ALERTE
09336	Villeneuve-d'Olmes	000929-Bénaix Les Rousseaux Le Bayle 005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	ALERTE

Code INSEE	Communes concernées	UDI alimentées	Niveaux de restriction pour l'alimentation en eau potable
09005	Aleu	000840-Aleu Village Espoets Hout Juliane 000841-Le Castet 000842-Courex, Pinson, Quelebu 000843-Coumelary, La Pelade 000844-Jourtau 000845-Bataillet 000846-La Trappe/La Bourdasse 000847-Fontale/Aliou/La Bernadole/Galas 000849-Coumes 000850-La Rouere, Coumanie, Las Benès Est	VIGILANCE
09008	Alos	000856-La Rivière 000857-La Pause Alos village 000858-Montarna 000860-La Cillere La Campagne 001171-Le Barrail/La Lauzere 002401-Nestri Perteguet Coudougnau 002402-Artiguenard Ht et Bs	VIGILANCE
09011	Antras	000863-Antras	VIGILANCE
09014	Argein	000866-Argein	VIGILANCE
09017	Arrien-en-Bethmale	000871-Arrien En Bethmale, Villargein 000872-Tournac 000873-Aret 003110-Ecarts de Tournac-Bouche 003946-Ecarts Aret	VIGILANCE
09018	Arrout	000874-Arrout 004973-Arrout Colonie Haut	VIGILANCE
09020	Artigues	000875-Artigues	VIGILANCE
09025	Aucazein	000882-Aucazein	VIGILANCE
09026	Audressein	003191-Audressein/Salsein	VIGILANCE
09027	Augirein	000884-Augirein	VIGILANCE
09029	Aulus-les-Bains	000886-Aulus	VIGILANCE
09033	Bagert	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09034	Balacet	000908-Balacet Samiac	VIGILANCE
09035	Balaguères	000909-Balague Agert 000910-Alas (Balaguères)	VIGILANCE
09037	Barjac	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09041	Bastide-du-Salat (La)	001405-Sie Arbas Bas Salat la Bastide(1) 001414-Couserans Alos vers Fabas(2)	VIGILANCE
09046	Bédaille	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09052	Besset	001409-Besset Coutens(1) 001138-Mirepoix ville(2)	VIGILANCE
09054	Betchat	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE

09055	Bethmale	000935-Ayet Samortein	VIGILANCE
09057	Biert	000937-Biert 000939-Tartein 000941-Coulat Nabies Les Fontelles 000943-Col de Boulogne 000944-Brozy Moures 000945-Saraille Parrabeil 003905-Hameaux du col de Port 0004997-Col d'Agnet	VIGILANCE
09059	Bonac-Irazein	000908-Balacet Samiac 000946-Bonac Lascoux Orle Esperis 000948-Irazein 000950-Maisons de Saut Ecarts du bas 000951-Pause de Saut Mais. De Dessus 000952-Luentein 000954-Biac Artiguepla 000956-La Pucelle Colonie Hitte 001380-Piech Les Arts d'en Bas	VIGILANCE
09062	Bordes-Uchentein	000960-Idrein 000961-Ayer Bacher 000962-Aulignac 000964-Bordes partie sud route de Seintein 000965-Ourjout 001376-Uchentein 001380-Piech Les Arts d'en Bas 002735-Hameaux d'Esperis Ceps Las Crambes 003988-Centre d'Accueil Pla de la Lau	VIGILANCE
09065	Boussenac	000976-Boussenac village et Gajol 000977-Les Bels Camp Macy 000978-Hameau de Raphel 000979-Les Eycharts Col des Four 000982-Les Arils 000983-Le Bourdalis 000984-Espies 000987-Carol - Abela 000988-Mongiraud - Rajols 000993-Cartou 003905-Hameaux du col de Port	VIGILANCE
09069	Buzan	000998-Buzan	VIGILANCE
09078	Carcanières	001422-Querigut Carcanieres Le Puch	VIGILANCE
09085	Castillon-en-Couserans	001006-Castillon en Couseran 001007-Hameau de Lafitte	VIGILANCE
09086	Caumont	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09089	Cazals-des-Bayles	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi	VIGILANCE

09091	Cazavet	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09094	Cérizols	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09095	Cescau	001015-Cescau	VIGILANCE
09100	Couflens	001016-Salau 001017-Couflens 001018-Angouls 001019-Espalots Soleille Capsades	VIGILANCE
09102	Coutens	001409-Besset Coutens	VIGILANCE
09110	Encourtiech	001411-Couserans La Tourasse 001412-Couserans Ladoux 001413-Couserans Las Touasses	VIGILANCE
09111	Engomer	001025-Astien 001026-Loutrein 005548-Engomer Village	VIGILANCE
09113	Ercé	001027-Erce La riviere 001028-Goulos 001029-Cominac 001030-La Bouche-Berges 001031-Escale Espoueix Serres Angladure 001032-La Bouche Ites 001033-Las Costes Cruzos 001034-Las Costes Subra 001035-Garenne 004123-Darros	VIGILANCE
09114	Erp	001037-Lastes 001038-Serrelongue Erp Le Vignau 001041-Araux	VIGILANCE
09119	Eycheil	001412-Couserans Ladoux 001413-Couserans Las Touasses	VIGILANCE
09120	Fabas	001414-Couserans Alos vers Fabas 001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09128	Gajan	001414-Couserans Alos vers Fabas 001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09129	Galey	001072-Galey Orchein 001073-Escarchein Col de la Hourque	VIGILANCE
09141	Illartein	001087-Illartein	VIGILANCE
09148	Lacave	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09149	Lacourt	001413-Couserans Las Touasses 002070-Hameau d'Espou	VIGILANCE
09158	Lasserre	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09289	Lorp-Sentaraille	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09178	Malegoude	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi	VIGILANCE

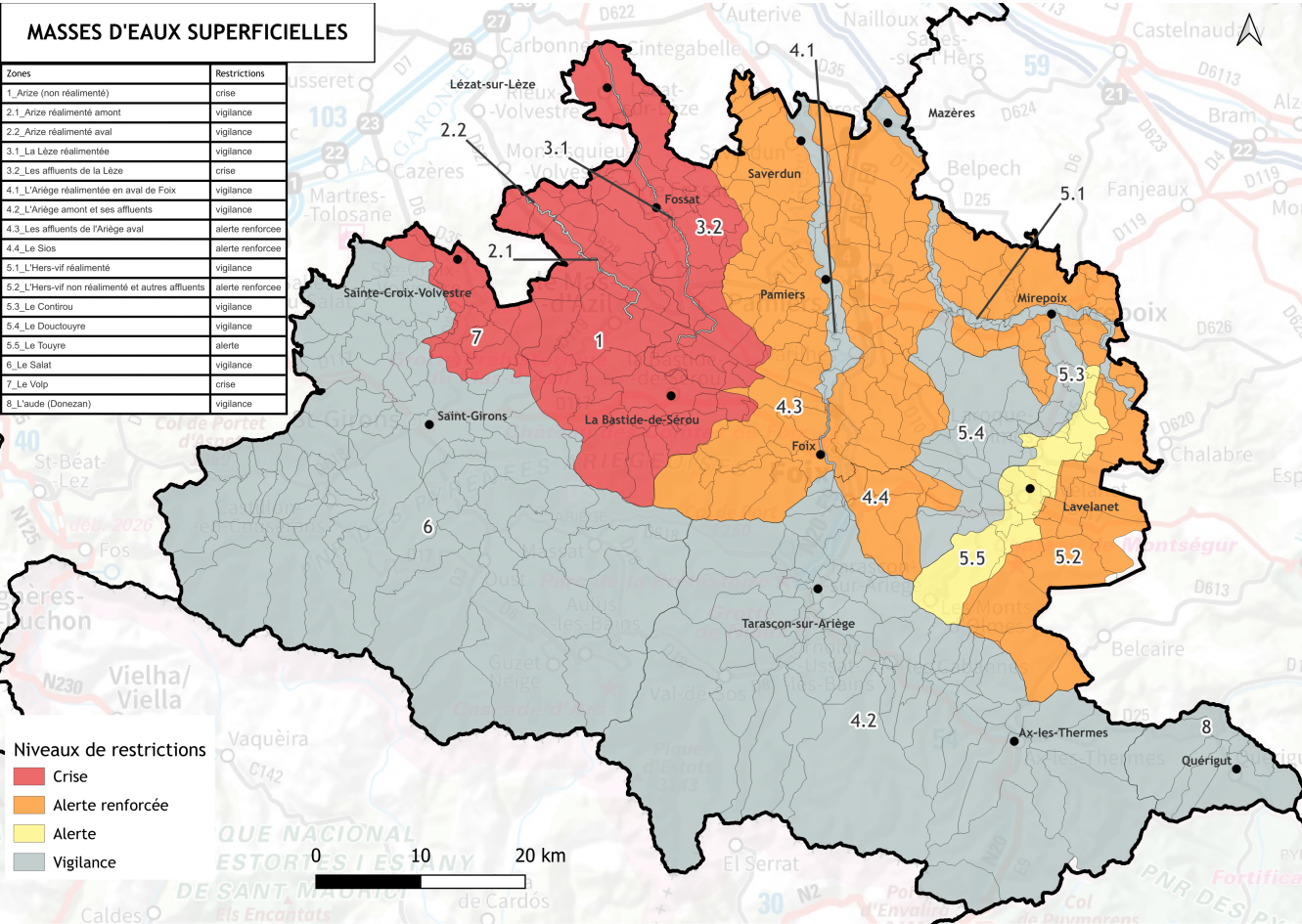
09182	Massat	000988-Mongiraud - Rajols 001118-Massat Esquen 001120-Vallée de Liers 001123-Falat 001124-Boates 001125-Balmayne 001126-Tiquet Jau 001127-Peyou La Paletade Bougareyt 001128-Les Pastres 002117-Caychounet	VIGILANCE
09183	Mauvezin-de-Prat	001412-Couserans Ladoux	VIGILANCE
09184	Mauvezin-de-Sainte-Croix	001418-Couserans Alos-Rille Panifous	VIGILANCE
09187	Mercenac	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09193	Mijanès	001136-Mijanes village 001137-Station de ski Mijanes Latrabe	VIGILANCE
09201	Montégut-en-Couserans	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09208	Montgauch	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09209	Montjoie-en-Couserans	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09213	Moulin-Neuf	005602-Moulin-Neuf 005752-Cazals des Faures	VIGILANCE
09214	Moulis	001164-Moulis Lique 001166-Cap de Sour La Traverse Juan d'Arau 001168-La Serre(Moulis) 001171-Le Barrail/La Lauzere 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09219	Orgibet	001177-Orgibet Augistrou 001178-Lamousquere Orgibet 001179-Ruhau	VIGILANCE
09223	Oust	001188-Anilac Arriou Roume 001189-Miramont (Oust) 001190-Le Plech (Oust) 001191-Escampis La Maysouasse 001192-Paloubard Bincarech Fougere 001194-Serrelongue (Oust) 001299-Seix/Oust/Soueix 001802-Arrous 001805-Mounetou	VIGILANCE
09230	Pla (Le)	001201-Le Pla	VIGILANCE
09231	Port (Le)	001202-Goutte de Bourillou Le Port village 001203-Carol Trabieyt Sartrou Salbis Arac 001208-Peyregude Mamelou 001212-Coulia Moureu 003985-La Mousse 004116-Ourtrigous les Ales	VIGILANCE
09235	Prat-Bonrepaux	001412-Couserans Ladoux	VIGILANCE
09237	Puch (Le)	001422-Querigut Carcanieres Le Puch	VIGILANCE

09239	Quérigut	001229-Pountet de la Peyre 001422-Querigut Carcanieres Le Puch	VIGILANCE
09251	Roumengoux	005599-Roumengoux	VIGILANCE
09252	Rouze	001255-Rouze	VIGILANCE
09261	Saint-Girons	001411-Couserans La Tourasse 001412-Couserans Ladoux 001413-Couserans Las Touasses 001414-Couserans Alos vers Fabas 001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09263	Saint-Jean-du-Castillonnais	001258-Saint Jean du Castillonnais	VIGILANCE
09267	Saint-Lary	001263-St Lary 001264-Autrech 001272-Le Matech Les Loubères 003171-Rouech nouvelle UDI	VIGILANCE
09268	Saint-Lizier	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09272	Saint-Paul-de-Jarrat	001275-St Paul de Jarrat Montgailhard Sud 001276-Antras St Paul de Jarrat 001277-Labat St Paul de Jarrat	VIGILANCE
09257	Sainte-Croix-Volvestre	001417-Couserans Alos vers Ste Croix 001418-Couserans Alos-Rille Panifous	VIGILANCE
09260	Sainte-Foi	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi	VIGILANCE
09279	Salsein	003191-Audressein/Salsein	VIGILANCE
09285	Seix	001192-Paloubard Bincarech Fougere 001299-Seix/Oust/Soueix 001301-Aunac Coumecaude Camp- Peyrat 001304-Pont de la Taule (Seix) 001305-Capvert Faup Raufaste Mailliches Castera 001328-Sentenac/Blechin Bouche	VIGILANCE

09290	Sentein	001312-Sentein village 001313-Freychendeck 001315-Eylie haut 001316-Morer Estoueu H 001317-Col de Roux 001318-Playras Bencarech Bes D'espagn 001319-Mourtis Souel 001320-Jos Carrere 001321-Rouzes 001322-Les Bordes d'Alas 001323-Laspe 001324-La Parade 001325-Le Pont 001327-Eylie bas - Coujounes	VIGILANCE
09291	Sentenac-d'Oust	001328-Sentenac/Blechin Bouche	VIGILANCE
09297	Sor	001349-Sor	VIGILANCE
09299	Soueix Rogalle	001299-Seix/Oust/Soueix 001328-Sentenac/Blechin Bouche 001354-Rogalle 001356-Coumelege 001358-Haurac Siguebs Ségouge Mauvezin 001359-Bourdenac Herminet Matapouil 001360-Ségouge Le Pey	VIGILANCE
09300	Soula	001362-Soula et hameau de Labaure	VIGILANCE
09301	Soulan	001367-Segalas Boussan Saint-Pierre Bulex Ardichein 001368-Pares 005579-Bigouerde haut	VIGILANCE
09307	Taurignan-Castet	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09308	Taurignan-Vieux	001414-Couserans Alos vers Fabas	VIGILANCE
09313	Tourtouse	001414-Couserans Alos vers Fabas 001417-Couserans Alos vers Ste Croix	VIGILANCE
09322	Ustou	001382-St Lizier Bielle 001383-Arial Portet Pouech 001384-Ustou Guzet neige 001385-Stillom Bidous Ossese Bourdax 001386-Escots Tourte Bincarede Pomare 001387-Rouze d'en haut	VIGILANCE
09335	Villeneuve-en-Couserans	001403-Villeneuve en Couserans	VIGILANCE

Annexe 3.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour les prélèvements en milieu naturel

Seules les communes du département de l’Ariège listées dans la présente annexe font l’objet de mesures de gestion temporaires des usages de l’eau concernant les prélèvements en milieu naturel.



Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Arize		
Zone d'alerte 1 – L'Arize non réalimentée et ses affluents		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09007	ALLIERES	CRISE
09009	ALZEN	CRISE
09038	CADARCET	CRISE
09042	CAMARADE	CRISE
09061	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	CRISE
09071	CARLA-BAYLE	CRISE
09073	CASTELNAU-DURBAN	CRISE
09075	CASTERAS	CRISE
09079	CASTEX	CRISE
09082	CLERMONT	CRISE
09083	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	CRISE
09084	DURBAN-SUR-ARIZE	CRISE
09097	ESPLAS-DE-SEROU	CRISE
09105	FORNEX	CRISE
09108	GABRE	CRISE
09118	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	CRISE
09123	LA BASTIDE-DE-SEROU	CRISE
09127	LARBONT	CRISE
09154	LES BORDES-SUR-ARIZE	CRISE
09164	LESCURE	CRISE
09172	LOUBAUT	CRISE
09181	LE MAS-D'AZIL	CRISE
09186	MERAS	CRISE
09196	MONTAGAGNE	CRISE
09203	MONTELS	CRISE
09205	MONTFA	CRISE
09212	MONTSERON	CRISE
09216	NESCUS	CRISE
09224	PAILHES	CRISE
09246	RIMONT	CRISE
09253	SABARAT	CRISE
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	CRISE
09292	SENTENAC-DE-SEROU	CRISE
09294	SIEURAS	CRISE
09304	SUZAN	CRISE
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	CRISE
Zone d'alerte 2.1 – L'Arize réalimentée amont		
09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	VIGILANCE
09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	VIGILANCE
09181	LE MAS-D'AZIL	VIGILANCE
09061	LES BORDES-SUR-ARIZE	VIGILANCE
09253	SABARAT	VIGILANCE
Zone d'alerte 2.2 – L'Arize réalimentée aval		
09038	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	VIGILANCE
09123	FORNEX	VIGILANCE
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de la Lèze		
Zone d'alerte 3.1 – La Lèze réalimentée		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09001	AIGUES-JUNTES	VIGILANCE
09019	ARTIGAT	VIGILANCE
09124	LE FOSSAT	VIGILANCE
09127	GABRE	VIGILANCE
09167	LEZAT-SUR-LEZE	VIGILANCE
09195	MONESPLE	VIGILANCE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	VIGILANCE
09224	PAILHES	VIGILANCE
09277	SAINT-YBARS	VIGILANCE
09342	SAINTE-SUZANNE	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de la Lèze		
Zone d'alerte 3.2 – Les affluents de la Lèze		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09001	AIGUES-JUNTES	CRISE
09019	ARTIGAT	CRISE
09042	LA BASTIDE-DE-SEROU	CRISE
09044	BAULOU	CRISE
09071	CADARCET	CRISE
09079	CARLA-BAYLE	CRISE
09083	CASTERAS	CRISE
09090	CAZAUX	CRISE
09109	DURFORT	CRISE
09117	ESPLAS	CRISE
09124	LE FOSSAT	CRISE
09127	GABRE	CRISE
09151	LANOUX	CRISE
09163	LESCOUSSE	CRISE
09167	LEZAT-SUR-LEZE	CRISE
09173	LOUBENS	CRISE
09195	MONESPLE	CRISE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	CRISE
09224	PAILHES	CRISE
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	CRISE
09271	SAINT-MICHEL	CRISE
09277	SAINT-YBARS	CRISE
09294	SIEURAS	CRISE
09342	SAINTE-SUZANNE	CRISE
09338	VILLENEUVE-DE-LATOU	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.1 – L'Ariège réalimentée en aval de Foix		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09050	BENAGUES	VIGILANCE
09056	BEZAC	VIGILANCE
09060	BONNAC	VIGILANCE
09103	CRAMPAGNA	VIGILANCE
09104	DALOU	VIGILANCE
09122	FOIX	VIGILANCE
09174	LOUBIERES	VIGILANCE
09199	MONTAUT	VIGILANCE
09225	PAMIERS	VIGILANCE
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	VIGILANCE
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	VIGILANCE
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	VIGILANCE
09282	SAVERDUN	VIGILANCE
09324	VARILHES	VIGILANCE
09329	VERNAJOUL	VIGILANCE
09331	LE VERNET	VIGILANCE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Ariège**

Zone d'alerte 4.2 – L'Ariège amont et ses affluents		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09004	ALBIES	VIGILANCE
09006	ALLIAT	VIGILANCE
09012	APPY	VIGILANCE
09015	ARIGNAC	VIGILANCE
09016	ARNAVE	VIGILANCE
09023	ASCOU	VIGILANCE
09024	ASTON	VIGILANCE
09030	AUZAT	VIGILANCE
09031	AXIAT	VIGILANCE
09032	AX-LES-THERMES	VIGILANCE
09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	VIGILANCE
09053	BESTIAC	VIGILANCE
09058	BOMPAS	VIGILANCE
09064	BOUAN	VIGILANCE
09070	LES CABANNES	VIGILANCE
09077	CAPOULET-ET-JUNAC	VIGILANCE
09087	CAUSSOU	VIGILANCE
09088	CAYCHAX	VIGILANCE
09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	VIGILANCE
09096	CHATEAU-VERDUN	VIGILANCE
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	VIGILANCE
09131	GARANOU	VIGILANCE
09133	GENAT	VIGILANCE
09134	GESTIES	VIGILANCE
09136	GOURBIT	VIGILANCE
09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	VIGILANCE
09140	IGNAUX	VIGILANCE
09143	ILLIER-ET-LARAMADE	VIGILANCE
09152	LAPEGE	VIGILANCE
09155	LARCAT	VIGILANCE
09156	LARNAT	VIGILANCE
09159	LASSUR	VIGILANCE
09162	LERCOUL	VIGILANCE
09171	LORDAT	VIGILANCE
09176	LUZENAC	VIGILANCE
09188	MERCUS-GARRABET	VIGILANCE
09189	MERENS-LES-VALS	VIGILANCE
09192	MIGLOS	VIGILANCE
09210	MONTOULIEU	VIGILANCE
09217	NIAUX	VIGILANCE
09218	ORGEIX	VIGILANCE
09220	ORLU	VIGILANCE
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	VIGILANCE
09222	ORUS	VIGILANCE
09226	PECH	VIGILANCE
09228	PERLES-ET-CASTELET	VIGILANCE
09236	PRAYOLS	VIGILANCE
09240	QUIE	VIGILANCE
09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	VIGILANCE
09280	SAURAT	VIGILANCE
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	VIGILANCE
09287	SENCONAC	VIGILANCE
09295	SIGUER	VIGILANCE
09296	AULOS-SINSAT	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.2 – L'Ariège amont et ses affluents		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09298	SORGEAT	VIGILANCE
09303	SURBA	VIGILANCE
09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	VIGILANCE
09311	TIGNAC	VIGILANCE
09318	UNAC	VIGILANCE
09320	URS	VIGILANCE
09321	USSAT	VIGILANCE
09325	VAYCHIS	VIGILANCE
09326	VEBRE	VIGILANCE
09328	VERDUN	VIGILANCE
09330	VERNAUX	VIGILANCE
09334	VAL-DE-SOS	VIGILANCE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Ariège**

Zone d'alerte 4.3 – Les affluents de l'Ariège aval

Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09009	ALZEN	ALERTE RENFORCEE
09013	ARABAU	ALERTE RENFORCEE
09021	ARTIX	ALERTE RENFORCEE
09044	BAULOU	ALERTE RENFORCEE
09049	BENAC	ALERTE RENFORCEE
09050	BENAGUES	ALERTE RENFORCEE
09056	BEZAC	ALERTE RENFORCEE
09060	BONNAC	ALERTE RENFORCEE
09063	LE BOSC	ALERTE RENFORCEE
09066	BRASSAC	ALERTE RENFORCEE
09067	BRIE	ALERTE RENFORCEE
09068	BURRET	ALERTE RENFORCEE
09071	CADARCET	ALERTE RENFORCEE
09076	CANTE	ALERTE RENFORCEE
09099	COS	ALERTE RENFORCEE
09101	COUSSA	ALERTE RENFORCEE
09103	CRAMPAGNA	ALERTE RENFORCEE
09104	DALOU	ALERTE RENFORCEE
09107	DUN	ALERTE RENFORCEE
09109	DURFORT	ALERTE RENFORCEE
09116	ESCOSE	ALERTE RENFORCEE
09117	ESPLAS	ALERTE RENFORCEE
09122	FOIX	ALERTE RENFORCEE
09130	GANAC	ALERTE RENFORCEE
09137	GUDAS	ALERTE RENFORCEE
09138	L'HERM	ALERTE RENFORCEE
09146	JUSTINIAC	ALERTE RENFORCEE
09147	LABATUT	ALERTE RENFORCEE
09163	LESCOUSSE	ALERTE RENFORCEE
09170	LISSAC	ALERTE RENFORCEE
09173	LOUBENS	ALERTE RENFORCEE
09174	LOUBIERES	ALERTE RENFORCEE
09177	MADIERE	ALERTE RENFORCEE
09179	MALLEON	ALERTE RENFORCEE
09199	MONTAUT	ALERTE RENFORCEE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	ALERTE RENFORCEE
09225	PAMIERS	ALERTE RENFORCEE
09234	PRADIERES	ALERTE RENFORCEE
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	ALERTE RENFORCEE
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	ALERTE RENFORCEE
09256	SAINT-BAUZEIL	ALERTE RENFORCEE
09258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	ALERTE RENFORCEE
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	ALERTE RENFORCEE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Ariège**

Zone d'alerte 4.3 – Les affluents de l'Ariège aval

Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	ALERTE RENFORCEE
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	ALERTE RENFORCEE
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	ALERTE RENFORCEE
09271	SAINT-MICHEL	ALERTE RENFORCEE
09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	ALERTE RENFORCEE
09275	SAINT-QUIRC	ALERTE RENFORCEE
09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	ALERTE RENFORCEE
09282	SAVERDUN	ALERTE RENFORCEE
09284	SEGURA	ALERTE RENFORCEE
09293	SERRES-SUR-ARGET	ALERTE RENFORCEE
09312	LA TOUR-DU-CRIEU	ALERTE RENFORCEE
09319	UNZENT	ALERTE RENFORCEE
09324	VARILHES	ALERTE RENFORCEE
09327	VENTENAC	ALERTE RENFORCEE
09329	VERNAJOUL	ALERTE RENFORCEE
09331	LE VERNET	ALERTE RENFORCEE
09332	VERNIOLLE	ALERTE RENFORCEE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.4 - Le Sios		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09093	CELLES	ALERTE RENFORCEE
09126	FREYCHENET	ALERTE RENFORCEE
09166	LEYCHERT	ALERTE RENFORCEE
09207	MONTGAILHARD	ALERTE RENFORCEE
09215	NALZEN	ALERTE RENFORCEE
09249	ROQUEFIXADE	ALERTE RENFORCEE
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	ALERTE RENFORCEE
09300	SOULA	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.1 – L'Hers-vif réalimenté		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09040	LA-BASTIDE-DE-LORDAT	VIGILANCE
09052	BESSET	VIGILANCE
09074	CAMON	VIGILANCE
09081	LE CARLARET	VIGILANCE
09089	CAZALS-DES-BAYLES	VIGILANCE
09102	COUTENS	VIGILANCE
09132	GAUDIES	VIGILANCE
09150	LAGARDE	VIGILANCE
09153	LAPENNE	VIGILANCE
09180	MANSES	VIGILANCE
09185	MAZERES	VIGILANCE
09194	MIREPOIX	VIGILANCE
09213	MOULIN-NEUF	VIGILANCE
09238	LES PUJOLS	VIGILANCE
09244	RIEUCROS	VIGILANCE
09251	ROUMENGOUX	VIGILANCE
09254	SAINT-AMADOU	VIGILANCE
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	VIGILANCE
09309	TEILHET	VIGILANCE
09314	TOURTROL	VIGILANCE
09315	TREMOULET	VIGILANCE
09323	VALS	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.2 – L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09003	L'AIGUILLON	ALERTE RENFORCEE
09022	ARVIGNA	ALERTE RENFORCEE
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	ALERTE RENFORCEE
09040	LA BASTIDE-DE-LORDAT	ALERTE RENFORCEE
09043	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	ALERTE RENFORCEE
09047	BELESTA	ALERTE RENFORCEE
09048	BELLOC	ALERTE RENFORCEE
09051	BENAIX	ALERTE RENFORCEE
09052	BESSET	ALERTE RENFORCEE
09074	CAMON	ALERTE RENFORCEE
09081	LE CARLARET	ALERTE RENFORCEE
09089	CAZALS-DES-BAYLES	ALERTE RENFORCEE
09101	COUSSA	ALERTE RENFORCEE
09102	COUTENS	ALERTE RENFORCEE
09106	DREUILHE	ALERTE RENFORCEE
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	ALERTE RENFORCEE
09132	GAUDIES	ALERTE RENFORCEE
09145	LES ISSARDS	ALERTE RENFORCEE
09150	LAGARDE	ALERTE RENFORCEE
09153	LAPENNE	ALERTE RENFORCEE
09161	LERAN	ALERTE RENFORCEE
09165	LESPARROU	ALERTE RENFORCEE
09169	LIMBRASSAC	ALERTE RENFORCEE
09171	LORDAT	ALERTE RENFORCEE
09175	LUDIES	ALERTE RENFORCEE
09178	MALEGOUDE	ALERTE RENFORCEE
09180	MANSES	ALERTE RENFORCEE
09185	MAZERES	ALERTE RENFORCEE
09194	MIREPOIX	ALERTE RENFORCEE
09197	MONTAILLOU	ALERTE RENFORCEE
09199	MONTAUT	ALERTE RENFORCEE
09200	MONTBEL	ALERTE RENFORCEE
09206	MONTFERRIER	ALERTE RENFORCEE
09211	MONTSEGUR	ALERTE RENFORCEE
09213	MOULIN-NEUF	ALERTE RENFORCEE
09225	PAMIERS	ALERTE RENFORCEE
09229	LE PEYRAT	ALERTE RENFORCEE
09232	PRADES	ALERTE RENFORCEE
09238	LES PUJOLS	ALERTE RENFORCEE
09244	RIEUCROS	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.2 – L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09251	ROUMENGOUX	ALERTE RENFORCEE
09254	SAINT-AMADOU	ALERTE RENFORCEE
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ALERTE RENFORCEE
09260	SAINTE-FOI	ALERTE RENFORCEE
09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	ALERTE RENFORCEE
09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	ALERTE RENFORCEE
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	ALERTE RENFORCEE
09282	SAVERDUN	ALERTE RENFORCEE
09284	SEGURA	ALERTE RENFORCEE
09309	TEILHET	ALERTE RENFORCEE
09312	LA TOUR-DU-CRIEU	ALERTE RENFORCEE
09314	TOURTROL	ALERTE RENFORCEE
09315	TREMOULET	ALERTE RENFORCEE
09316	TROYE D'ARIEGE	ALERTE RENFORCEE
09323	VALS	ALERTE RENFORCEE
09332	VERNIOLLE	ALERTE RENFORCEE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	ALERTE RENFORCEE
09341	VIVIES	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.3 – Le Countirou		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09002	AIGUES-VIVES	VIGILANCE
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	VIGILANCE
09194	MIREPOIX	VIGILANCE
09243	REGAT	VIGILANCE
09274	SAINT QUENTIN-LA-TOUR	VIGILANCE
09305	TABRE	VIGILANCE
09316	TROYE D'ARIEGE	VIGILANCE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Hers-vif**

Zone d'alerte 5.4 – Le Douctouyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09022	ARVIGNA	VIGILANCE
09072	CALZAN	VIGILANCE
09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	VIGILANCE
09107	DUN	VIGILANCE
09115	ESCLAGNE	VIGILANCE
09126	FREYCHENET	VIGILANCE
09142	ILHAT	VIGILANCE
09145	LES ISSARDS	VIGILANCE
09157	LAROQUE-D'OLMES	VIGILANCE
09166	LEYCHERT	VIGILANCE
09168	LIEURAC	VIGILANCE
09169	LIMBRASSAC	VIGILANCE
09179	MALLEON	VIGILANCE
09206	MONTFERRIER	VIGILANCE
09215	NALZEN	VIGILANCE
09227	PEREILLE	VIGILANCE
09233	PRADETTES	VIGILANCE
09242	RAISSAC	VIGILANCE
09244	RIEUCROS	VIGILANCE
09249	ROQUEFIXADE	VIGILANCE
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	VIGILANCE
09281	SAUTEL	VIGILANCE
09305	TABRE	VIGILANCE
09327	VENTENAC	VIGILANCE
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	VIGILANCE
09340	VIRA	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.5 – Le Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09048	BELLOC	ALERTE
09051	BENAIX	ALERTE
09106	DREUILHE	ALERTE
09115	ESCLAGNE	ALERTE
09150	LAGARDE	ALERTE
09157	LAROQUE D'OLMES	ALERTE
09160	LAVELANET	ALERTE
09161	LERAN	ALERTE
09206	MONTFERRIER	ALERTE
09211	MONTSEGUR	ALERTE
09227	PEREILLE	ALERTE
09229	LE PEYRAT	ALERTE
09242	RAISSAC	ALERTE
09243	REGAT	ALERTE
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	ALERTE
09316	TROYE-D'ARIEGE	ALERTE
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	ALERTE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant du Salat**

Zone d'alerte 6 – Le Salat		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09005	ALEU	VIGILANCE
09008	ALOS	VIGILANCE
09011	ANTRAS	VIGILANCE
09014	ARGEIN	VIGILANCE
09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	VIGILANCE
09018	ARROUT	VIGILANCE
09025	AUCAZEIN	VIGILANCE
09026	AUDRESSEIN	VIGILANCE
09027	AUGIREIN	VIGILANCE
09029	AULUS-LES-BAINS	VIGILANCE
09033	BAGERT	VIGILANCE
09034	BALACET	VIGILANCE
09035	BALAGUERES	VIGILANCE
09037	BARJAC	VIGILANCE
09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	VIGILANCE
09046	BEDEILLE	VIGILANCE
09054	BETCHAT	VIGILANCE
09055	BETHMALE	VIGILANCE
09057	BIERT	VIGILANCE
09059	BONAC-IRAZEIN	VIGILANCE
09062	BORDES-UCHENTEIN	VIGILANCE
09065	BOUSSENAC	VIGILANCE
09069	BUZAN	VIGILANCE
09082	CASTELNAU-DURBAN	VIGILANCE
09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	VIGILANCE
09086	CAUMONT	VIGILANCE
09091	CAZAVET	VIGILANCE
09094	CERIZOLS	VIGILANCE
09095	CESCAU	VIGILANCE
09100	COUFLENS	VIGILANCE
09110	ENCOURTIECH	VIGILANCE
09111	ENGOMER	VIGILANCE
09113	ERCE	VIGILANCE
09114	ERP	VIGILANCE
09118	ESPLAS-DE-SEROU	VIGILANCE
09119	EYCHEIL	VIGILANCE
09120	FABAS	VIGILANCE
09128	GAJAN	VIGILANCE
09129	GALEY	VIGILANCE
09141	ILLARTEIN	VIGILANCE
09148	LACAVE	VIGILANCE
09149	LACOURT	VIGILANCE
09158	LASSERRE	VIGILANCE
09164	LESCURE	VIGILANCE
09182	MASSAT	VIGILANCE
09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	VIGILANCE
09187	MERCENAC	VIGILANCE
09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	VIGILANCE
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	VIGILANCE
09208	MONTGAUCH	VIGILANCE
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	VIGILANCE
09214	MOULIS	VIGILANCE
09219	ORGIBET	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant du Salat		
Zone d'alerte 6 – Le Salat		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09223	OUST	VIGILANCE
09231	LE PORT	VIGILANCE
09235	PRAT-BONREPAUX	VIGILANCE
09246	RIMONT	VIGILANCE
09247	RIVERENERT	VIGILANCE
09261	SAINT-GIRONS	VIGILANCE
09263	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	VIGILANCE
09267	SAINT-LARY	VIGILANCE
09268	SAINT-LIZIER	VIGILANCE
09279	SALSEIN	VIGILANCE
09285	SEIX	VIGILANCE
09289	LORP-SENTARAILLE	VIGILANCE
09290	SENTEIN	VIGILANCE
09291	SENTENAC-D'OUST	VIGILANCE
09297	SOR	VIGILANCE
09299	SOUEIX-ROGALLE	VIGILANCE
09301	SOULAN	VIGILANCE
09307	TAURIGNAN-CASTET	VIGILANCE
09308	TAURIGNAN-VIEUX	VIGILANCE
09313	TOURTOUSE	VIGILANCE
09322	USTOU	VIGILANCE
09335	VILLENEUVE	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant du Volp		
Zone d'alerte 7 – Le Volp		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09073	CAMARADE	CRISE
09098	CONTRAZY	CRISE
09120	FABAS	CRISE
09128	GAJAN	CRISE
09158	LASSERRE	CRISE
09164	LESCURE	CRISE
09184	MAUVEZIN-DE-SAINT-E-CROIX	CRISE
09190	MERIGON	CRISE
09198	MONTARDIT	CRISE
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	CRISE
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	CRISE
09257	SAINT-E-CROIX-VOLVESTRE	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Aude amont		
Zone d'alerte 8 – L'Aude (Donezan)		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09020	ARTIGUES	VIGILANCE
09078	CARCANIERES	VIGILANCE
09193	LE PLA	VIGILANCE
09230	LE PLUCH	VIGILANCE
09237	MIJANES	VIGILANCE
09239	QUERIGUT	VIGILANCE
09252	ROUZE	VIGILANCE

Annexe 3.B : calendrier des tours d'eau des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Countirou

agriculteur-trice irrigant-e	Hervé TISSEYRE	Audrey PAUTOU	André LABATUT	Thibaut LAZERGES	Marcel AUTHIER
point de prélèvement	AIGUES-VIVES	TROYE D'ARIEGE	TROYE D'ARIEGE	TROYE D'ARIEGE	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC
cultures irriguées	maïs ensilage	maïs conso	maïs conso	maïs conso	soja, sorgho, luzerne, arboriculture*
surfaces (ha)	10	11,3	13	11,2	26
débit max installation (m ³ /h)	50	25	60	60	50
débit max installation (L/s)	13,9	6,9	16,7	16,7	13,9
durée du tour d'eau pour chaque agriculteur (j)	4	5	5	4	2
CALENDRIER PREVISIONNEL		DEBITS MAX PRELEVES			
PHASES	JOUR	(en m ³ /h, sur chaque point de prélèvement)			
2	mardi 23 juin 2026		60		50
	mercredi 24 juin 2026		60		50
	jeudi 25 juin 2026		60		
	vendredi 26 juin 2026		60		
	samedi 27 juin 2026		60		
	dimanche 28 juin 2026	25			
	lundi 29 juin 2026	25			
	mardi 30 juin 2026	25		50	
	mercredi 1 juillet 2026	25		50	
	jeudi 2 juillet 2026	25			
	vendredi 3 juillet 2026	50			
	samedi 4 juillet 2026	50			
	dimanche 5 juillet 2026	50			
	lundi 6 juillet 2026	50			
	mardi 7 juillet 2026		60	50	
	mercredi 8 juillet 2026			60	50
	jeudi 9 juillet 2026			60	
	vendredi 10 juillet 2026		60		
	samedi 11 juillet 2026	25			
	dimanche 12 juillet 2026	25			
3	lundi 13 juillet 2026	25			
	mardi 14 juillet 2026	25		50	
	mercredi 15 juillet 2026	25		50	
	jeudi 16 juillet 2026		60		
	vendredi 17 juillet 2026		60		
	samedi 18 juillet 2026		60		
	dimanche 19 juillet 2026		60		
	lundi 20 juillet 2026		60		
	mardi 21 juillet 2026	50		50	
	mercredi 22 juillet 2026	50		50	
	jeudi 23 juillet 2026	50			
	vendredi 24 juillet 2026	50			
	samedi 25 juillet 2026			60	
	dimanche 26 juillet 2026			60	
	lundi 27 juillet 2026			60	
	mardi 28 juillet 2026		60	50	
	mercredi 29 juillet 2026	25		50	
4	jeudi 30 juillet 2026	25			
	vendredi 31 juillet 2026	25			
	samedi 1 août 2026	25			
	dimanche 2 août 2026	25			
	lundi 3 août 2026		60		
	mardi 4 août 2026		60	50	
	mercredi 5 août 2026		60	50	
	jeudi 6 août 2026		60		
	vendredi 7 août 2026		60		
	samedi 8 août 2026	50			
	dimanche 9 août 2026	50			
	lundi 10 août 2026	50			
	mardi 11 août 2026	50		50	
	mercredi 12 août 2026			60	50
	jeudi 13 août 2026			60	
	vendredi 14 août 2026			60	
	samedi 15 août 2026			60	
	dimanche 16 août 2026	25			
5	lundi 17 août 2026	25			
	mardi 18 août 2026	25		50	
	mercredi 19 août 2026	25		50	
	jeudi 20 août 2026	25			
	vendredi 21 août 2026		60		
	samedi 22 août 2026		60		
	dimanche 23 août 2026		60		
	lundi 24 août 2026		60		
	mardi 25 août 2026		60	50	
	mercredi 26 août 2026	50		50	
	jeudi 27 août 2026	50			
	vendredi 28 août 2026	50			
	samedi 29 août 2026	50			
	dimanche 30 août 2026			60	
	lundi 31 août 2026			60	
	mardi 1 septembre 2026			60	50
	mercredi 2 septembre 2026			60	50
	jeudi 3 septembre 2026	25			
6	vendredi 4 septembre 2026	25			
	samedi 5 septembre 2026	25			
	dimanche 6 septembre 2026	25			
	lundi 7 septembre 2026	25			
	mardi 8 septembre 2026		60	50	
	mercredi 9 septembre 2026		60	50	
	jeudi 10 septembre 2026		60		
	vendredi 11 septembre 2026		60		
	samedi 12 septembre 2026		60		
	dimanche 13 septembre 2026	50			
	lundi 14 septembre 2026	50			
	mardi 15 septembre 2026	50		50	
	mercredi 16 septembre 2026	50		50	
	jeudi 17 septembre 2026			60	
	vendredi 18 septembre 2026			60	
	samedi 19 septembre 2026			60	
	dimanche 20 septembre 2026			60	

IMPORTANT

CALENDRIER PREVISIONNEL :
Ce calendrier sera actualisé en cours de campagne, en fonction des précipitations, des récoltes ou de toute autre évènement technique.

HORAIRES :
Pour faciliter la gestion de l'irrigation et les changements de positions, les horaires de début et de fin de chaque tour d'eau individuel sont décalés par rapport à une journée classique :
les jours indiqués dans ce tableau démarrent ainsi à 8h le matin, et se terminent à 8h le matin le jour suivant.

ex: - 1^{er} tour d'eau = 5 jours = 120 h : démarrage mardi 23 juin à 8h, fin dimanche 28 juin à 8h
- 2^{ème} tour d'eau = 5 jours = 120 h : démarrage le dimanche 28 juin à 8h, fin le vendredi 3 juillet à 8h
- 3^{ème} tour d'eau = 4 jours = 96 h : démarrage le vendredi 3 juillet à 8h, fin le mardi 7 juillet à 8h
- 4^{ème} tour d'eau = 4 jours = 96 h : démarrage le mardi 7 juillet à 8h, fin le samedi 11 juillet à 8h

**arboriculture : restriction horaires = irrigation autorisée de 20h à 8h le lendemain*

Annexe 3.C : tours d'eau en cours d'eau et nappes d'accompagnement pour l'irrigation agricole (hors tours d'eau sur le bassin versant de l'Ariège et de l'Hers-Vif, bassin versant de la Lèze, Countirou, Douctouyre et Touyre)

Dans les zones en alerte :

Prélèvements pour l'irrigation hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes médicinales et aromatiques			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Restriction	Bassin versant	Zone	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h
30% 2 jours par semaine	ARIZE	1	ARRET DE L'IRRIGATION													
		2.1					ARRET DE L'IRRIGATION									
		2.2							ARRET DE L'IRRIGATION							
	LEZE	3	ARRET DE L'IRRIGATION													
	ARIEGE	4.1	ARRET DE L'IRRIGATION													
		4.2					ARRET DE L'IRRIGATION									
		4.3							ARRET DE L'IRRIGATION							
		4.4	ARRET DE L'IRRIGATION										ARRET DE L'IRRIGATION			
	HERS-VIF	5.1	ARRET DE L'IRRIGATION													
		5.2					ARRET DE L'IRRIGATION									
		5.3							ARRET DE L'IRRIGATION							
		5.4	ARRET DE L'IRRIGATION										ARRET DE L'IRRIGATION			
		5.5	ARRET DE L'IRRIGATION													
	SALAT	6	ARRET DE L'IRRIGATION													
	VOLP	7	ARRET DE L'IRRIGATION													
AUDE AMONT (DONEZAN)	8	ARRET DE L'IRRIGATION														

Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI				SAMEDI				DIMANCHE							
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	
Zones en alerte																																
Interdiction d'arroser																																

Dans les zones en alerte renforcée :

Prélèvements pour l'irrigation hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes médicinales et aromatiques			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche			
Restriction	Bassin versant	Zone d'alerte	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h	8h à 20h	20h à 8h		
50% 3,5 jours par semaine	ARIZE	1	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
		2.1			ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION					
		2.2	ARRET DE L'IRRIGATION				ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION			
	LEZE	3	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
		4.1	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
	ARIEGE	4.2			ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION					
		4.3	ARRET DE L'IRRIGATION				ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION			
		4.4	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
		HERS-VIF	5.1	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION						
	5.2				ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION					
	5.3		ARRET DE L'IRRIGATION				ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION			
	5.4		ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION						ARRET DE L'IRRIGATION	
	5.5						ARRET DE L'IRRIGATION						ARRET DE L'IRRIGATION					
	SALAT	6	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
	VOLP	7	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							
	AUDE AMONT (DONEZAN)	8	ARRET DE L'IRRIGATION								ARRET DE L'IRRIGATION							

Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE						
	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	
Zones en alerte renforcée																																					
Interdiction d'arroser																																					

Dans les zones en crise :

Prélèvements pour l'irrigation hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes médicinales et aromatiques : interdiction totale des prélèvements.

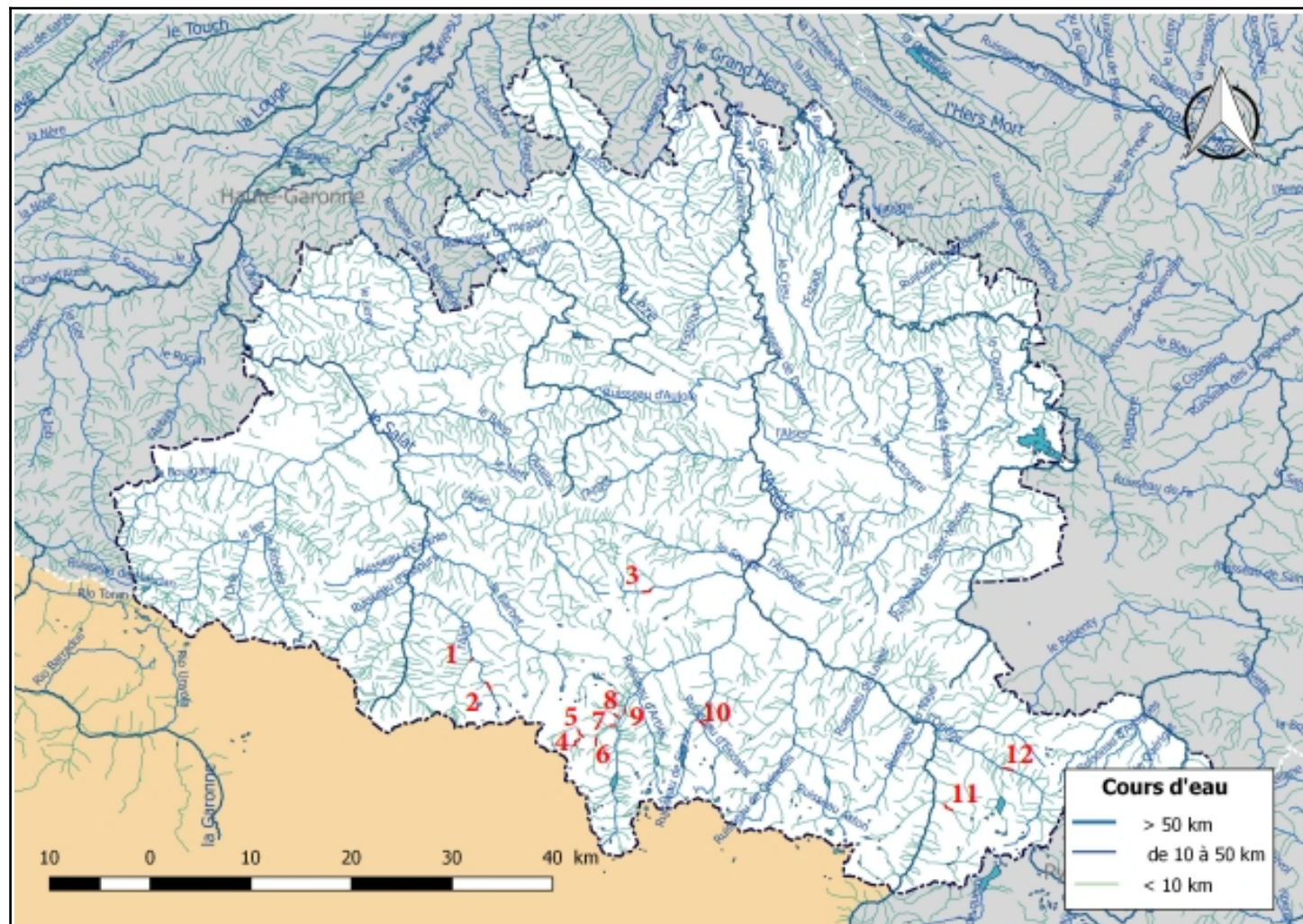
Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE					
	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h
Zones en crise																																				
Interdiction d'arroser																																				

Annexe 3.D : calendrier des tours d'eau des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Touyre

RESTRICTIONS JOURNALIERES : INTERDICTION DE 8:00 le MATIN A 8:00 LE MATIN 2 JOURS PLUS TARD															
RESTRICTIONS 30% : 2 jours consécutifs d'interdiction / semaine															
JOUR	lundi 29 juin 2026		mardi 30 juin 2026		mercredi 1 juillet 2026		jeudi 2 juillet 2026		vendredi 3 juillet 2026		samedi 4 juillet 2026		dimanche 5 juillet 2026		lundi 6 juillet 2026
horaires	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	20:00-08:00
secteur 1 : point de prélèvement PP09157003 LAROQUE D'OLMES	ARRÊT DE L'IRRIGATION														
secteur 2 : point de prélèvement PP09243002 REGAT					ARRÊT DE L'IRRIGATION										
secteur 3 : point de prélèvement PP09157004 LAROQUE D'OLMES									ARRÊT DE L'IRRIGATION						
secteur 4 : point de prélèvement PP09150009 LAGARDE													ARRÊT DE L'IRRIGATION		
JOUR	lundi 6 juillet 2026		mardi 7 juillet 2026		mercredi 8 juillet 2026		jeudi 9 juillet 2026		vendredi 10 juillet 2026		samedi 11 juillet 2026		dimanche 12 juillet 2026		lundi 13 juillet 2026
horaires	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	08:00-20:00	20:00-08:00	20:00-08:00
secteur 1 : point de prélèvement PP09157003 LAROQUE D'OLMES	ARRÊT DE L'IRRIGATION														
secteur 2 : point de prélèvement PP09243002 REGAT					ARRÊT DE L'IRRIGATION										
secteur 3 : point de prélèvement PP09157004 LAROQUE D'OLMES									ARRÊT DE L'IRRIGATION						
secteur 4 : point de prélèvement PP09150009 LAGARDE	ARRÊT DE L'IRRIGATION												ARRÊT DE L'IRRIGATION		

Annexe 4.A – Mesures de restrictions à la pratique du canyoning

Localisation des canyons d'intérêt majeurs pour la pratique de l'activité professionnelle lors de la période estivale



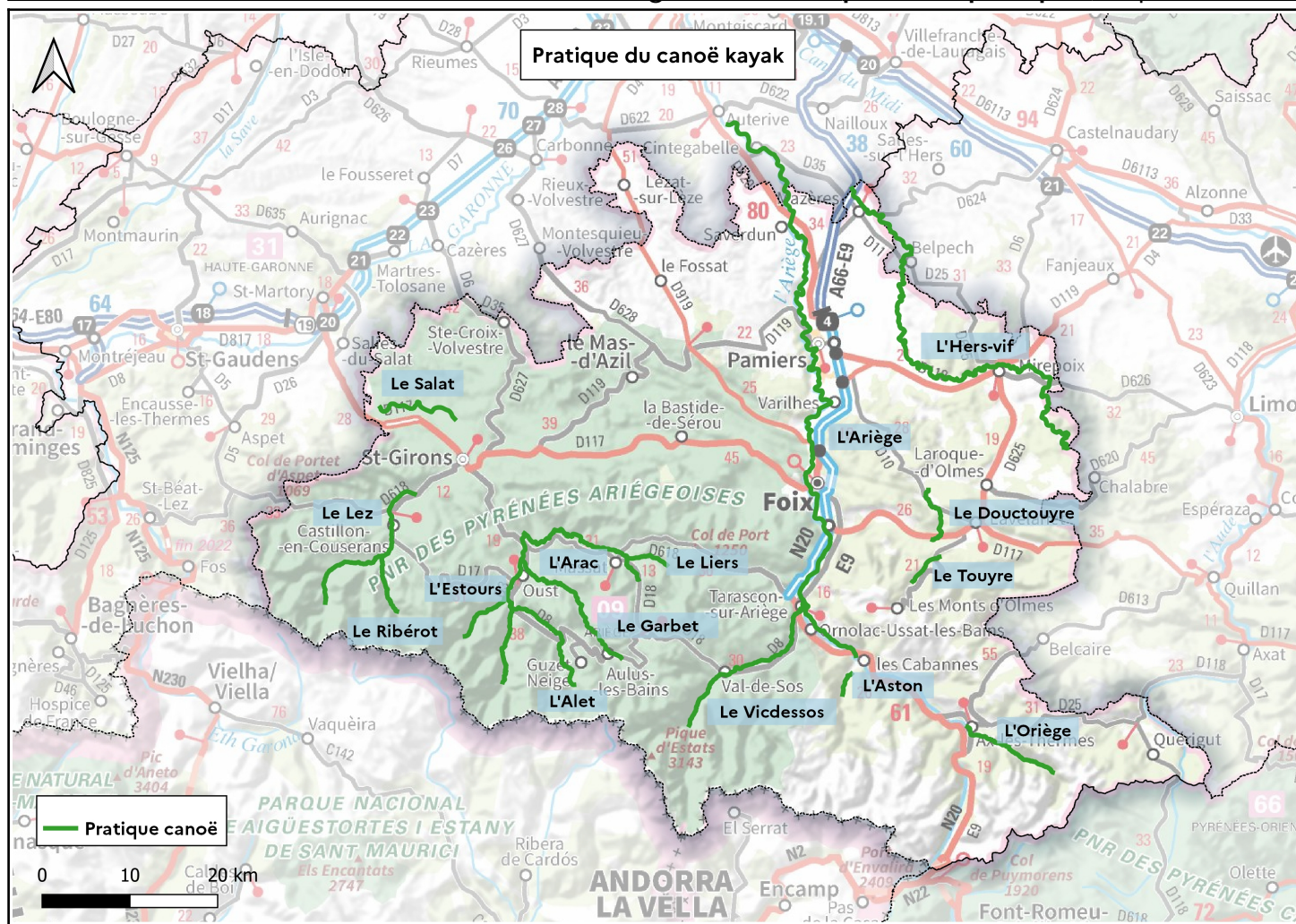
Liste des canyons en Ariège et mesures de restrictions associées

Nom du canyon	Commune	Cours d'eau	Zone d'alerte	Nom zone d'alerte	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Alzen	Alzen	Ruiseaud'Alzen	1	Arize non réalimentée				
Araing	Sentein	Ruiseaul'Araing	6	Salat				
Argnsouval	Auzat	Ruiseaud'Argensou	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Argensoumédiat	Auzat	Ruiseaud'Argensou						
Ars	Aulus-les-Bains	Ruiseaud'Ars	6	Salat				
Artigue	Auzat	Ruiseaul'Artigue	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Basiès	Auzat	RuiseaudBasiès						
Belcairemont	Auzat	RuiseaudBelcaire						
Belcaireval	Auzat	RuiseaudBelcaire						
Cagatelle	Ustou	RuiseaudesCors	6	Salat				
Calie	Ustou	Ruiseaul'Osèse	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Capounta	Auzat	RuiseaudVicdesos						
Caroucou	Vicdesos	RuiseaudSem	6	Salat				
Cougnets	Couffens	RuiseaudesCougnets						
Coumelongue	Sentein	RuiseauCoumelongue	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Courtignou	LePort	RuiseauCourtignou						
Escalles	Siguer	Ruiseaud'Escalles	4.3	Les affluents de l'Ariège aval				
Estats	Auzat	RuiseauEstats						
Fontfrède	Ax-les-Thermes	RuiseauFontFrède	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Ganac	Ganac	RuiseaudGanac						
Gnioles	Orlu	Ruiseaud'Eychouzé	6	Salat				
Gnioure	Siguer	RuiseaudGnioure	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Guzet	Ustou	RuiseaudGuzet						
Hillete	Ustou	RuiseaudelaHillete	6	Salat				
Hoque de Barbaute	Couffens	RuiseauHoque de Barbaute						
Larguisaval	Merens-les-Vals	RuiseauduLarguis	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Luquenac	Unac	RuiseaudCausou						
Marc	Auzat	Ruiseaul'Artigue	6	Salat				
Moulis	Moulis	RuiseaudPoudades						
Muscadetaval	Ayer	RuiseaudMuscadet	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Nabre	Merens-les-Vals	RuiseaudNabre						
Najar	Savignac-les-ormeaux	RuiseauduNajar	6	Salat				
Orlu	Orlu	Ruiseaudel'Orniège						
Osèsein	Ustou	Ruiseaul'Osèse	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Osèsesup	Ustou	Ruiseaul'Osèse						
Pasdel'Eychart	Ustou	Ruiseaul'Osèse	6	Salat				
Peyrouilles	Mercus-Garabet	RuiseaudelaPiche						
Plagnatlong	Couffens	RuiseaudelaBégé	4.2	Affluent Ariège amont				
Pointed'argent	Auzat	Ruiseaul'Mounicou						
Pointedegersaval	Auzat	LeVicdesos	6	Salat				
Resec	Rabat-les-trois-seigneurs	RuiseaudelaCourbière						
Rioufred	Orlu	RuiseauRiouFred	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Saleix	Auzat	Ruiseaul'Saleix						
Subra	Auzat	RuiseaudSubra	6	Salat				
Urets	Sentein	Ruiseaul'Urets						
LÉGENDE		Pratique interdite						
		Pratique autorisée						

Annexe 4.B – Mesures de restrictions à la pratique de la navigation de loisir (y compris canoë et kayak)

Dans les zones en **alerte renforcée** et en **crise** :

Localisation des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir **peut être pratiquée** en période de sécheresse



Liste des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir **peut être pratiquée** en période de sécheresse, et critères de navigabilité

Rivière	De....	à .	Hauteur d'eau minimum pour la pratique	Station de référence
BASSIN -ARIEGE				
L'Ariège	Sinsat	Mercus	sans objet	
L'Ariège	Mercus	Ferrière	sans objet	
L'Ariège	Ferrière	Foix-Labare	sans objet	
L'Ariège	Foix-Labare	Crampagna	sans objet	
L'Ariège	Crampagna	Varilhes-LasRives	sans objet	
L'Ariège	Varilhes-LasRives	Pamiers-Perbernat	sans objet	
L'Ariège	Pamiers-Perbernat	Bonnac-LaCavalerie	sans objet	
L'Ariège	Bonnac-LaCavalerie	Cintegabelle	sans objet	
L'Aston	/		sans objet	
L'Oriege	/		0,9m	Ax-les-Thermes
Le Vicdesos	/		-0,45m	Vicdesos
BASSIN -HERS VIF				
Le Douctouyre	/		0,95m	Dun
L'Hers-vif	Restitution-LaTreière	Moulin-Neuf	sans objet	
L'Hers-vif	Moulin-Neuf	Mazères	sans objet	
Le Touyre	/		0,85m	Lavelanet
BASSIN -SALAT				
Le Salat	Salau	Pont de la taule	1m	Soueix
Le Salat	Pont de la taule	Kercabanac	0,60m	Soueix
Le Salat	Taurignan	Prat Bonrepaux	0,029 m	Saint-Lizier
L'Alet	/		1m	Soueix
L'Estours	/		1m	Soueix
Le Garbet	/		1m	Soueix
Le HautArac	/		0,53m	Masat
L'Arac	/		0,92m	Soulan
Le Liers	/		0,54m	Masat
BASSIN -LEZ				
Le Lez	Amont Bordes-sur-Lez		0,60m	Engomer
Le Lez	Les Bordes-sur-Lez	Engomer	0,30m	Engomer
Le Riberot	/		0,76m	Engomer